

RCS : SEDAN
Code greffe : 0802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SEDAN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00174
Numéro SIREN : 812 080 695
Nom ou dénomination : A.L.

Ce dépôt a été enregistré le 04/03/2019 sous le numéro de dépôt 503

du - 4 MARS 2019

A.L.

Société Par Actions Simplifiée au capital de 2 000.00 €

Siège social : 41 rue du Petit Bois
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
812 080 695 RCS SEDAN



PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 5 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le cinq février, à dix heures ,

Monsieur Walter GREGOIRE, associé unique, est en possession des documents suivants :

- son rapport,
- les statuts sociaux,
- le texte des décisions proposées.

Il précise l'ordre du jour des présentes décisions :

- La libération de l'entier capital.
- Modification corrélative des statuts,

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Pour les sociétés par actions, la loi permet de « libérer », c'est-à-dire de verser la totalité des fonds, soit à la souscription des statuts soit, de façon étalée dans le temps.

L'obligation légale est de verser à minima la moitié du montant à la souscription. Et le reliquat devant être libéré dans un délai maximum de cinq ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

A ce jour, l'associé unique ratifie la libération de l'entier capital social (soit 1 000€uros) par prélèvement sur le compte courant.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts :

"Article 7 – APPORTS"

- La libération du surplus, soit cinq euros par part sociale, à laquelle chaque associé s'oblige, intervient en une seule fois par cette décision, dans les conditions prévues aux statuts initiaux.

Le reste de l'article est sans changement.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique, et consigné sur le registre des décisions.

L'associé unique, Walter GREGOIRE

 Page 1 sur 1